

Conseil des Droits de l'Homme
7ème session
Mars 2008

Point 9: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

FRANCISCANS INTERNATIONAL – Fr. Pierre Fidèle RAVAHAMIANDISOA

Discrimination raciale et extrême pauvreté

Monsieur le Président,

je prends la parole au nom de Franciscans International.

Monsieur le Président,

Franciscans International souhaiterait attirer l'attention du Conseil des Droits de l'Homme sur le lien qui existe entre les formes de discrimination raciale et l'extrême pauvreté. En effet, nos membres constatent quotidiennement sur le terrain, que dans bien des pays, l'extrême pauvreté, qui est un déni des droits de l'homme, est le résultat d'une forme de discrimination raciale, qu'elle soit fondée sur la « race », la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique.

En effet, l'extrême pauvreté est bien souvent la conséquence d'une réalisation et d'une mise en œuvre discriminatoire des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle découle alors d'une violation cumulée de droits. Quand le droit au travail, et notamment l'accès aux postes à responsabilités et aux postes administratifs est fermé à certains en raison de leur appartenance à un groupe « racial », ethnique, national, ou en raison de leur couleur ou de leur ascendance, ou encore quand l'accès à une éducation de qualité, l'accès aux soins de santé, aux services publics et le droit à la propriété se font de manière discriminatoire, il n'est guère possible d'espérer sortir de l'extrême pauvreté.

En outre, cette exclusion économique qui enferme dans l'extrême pauvreté est souvent associée à une stigmatisation des personnes pauvres, de leur culture, de leurs associations, groupements, quartiers et lieux d'habitation. Une identité se crée autour de ces groupes, pour lesquels l'extrême pauvreté et le déni de leurs droits sont perçus comme une normalité. Cette stigmatisation permet même de justifier leur exploitation économique. Et la dignité de ces personnes ne s'en trouve que plus gravement atteinte.

Ce cercle vicieux qui se crée entre discrimination, pauvreté et stigmatisation enchaîne des générations successives de personnes dans l'exclusion et l'extrême pauvreté, créant un phénomène systémique qui s'inscrit dans l'histoire et le fonctionnement des sociétés, et qu'il devient par conséquent d'autant plus difficile à combattre.

Monsieur le Président,

la pauvreté est un phénomène qui illustre bien l'interdépendance et l'indivisibilité qui existe entre les droits de l'homme. S'attaquer efficacement aux formes de discriminations raciales, c'est aussi

s'attaquer à l'une des causes principales de la pauvreté.

Franciscans International soutient que le lien existant entre discrimination et pauvreté, et qui a été souligné dans le cadre de la Déclaration (§18) et du Programme d'action de Durban (§§1, 60, 112, 158, 174, 207) devrait être davantage étudié, pour être mieux compris, et pour que des solutions efficaces puissent être identifiées. Par conséquent, Franciscans International souhaiterait que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et l'Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté puissent consacrer l'un de leurs rapports périodiques à cette problématique, en vue de mettre en évidence les liens qui existent entre ces fléaux, et d'identifier les meilleures pratiques qui permettent de combattre conjointement et efficacement les diverses formes de discrimination raciale et l'extrême pauvreté.

Je vous remercie Monsieur le Président.